

Déclarer, Localiser, Sauver

GUIDE UTILISATEUR :

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION Liberts Pantité Pranomité



Comment je déclare un DAE comme brouillon ?





1. Qu'est-ce que le portail	1.1 Vous avez une question ?
Géo'DAE?	1.2 Guide de lecture
2. Connexion sur le tableau de bord	2.1 Comment déclarer mon DAE comme brouillon ?2.2 Finaliser la déclaration de votre brouillon





1. Qu'est-ce que le portail Géo'DAE ?

1.1 Vous avez une question ?1.2 Guide de lecture



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?



- Si vos questions correspondent aux modes d'utilisation d'un DAE, son installation, les obligations relatives à l'acquisition d'un DAE, vous pouvez vous référer à la Foire aux Questions présente dans le lien ci-suit : <u>https://carto.atlasante.fr/IHM/cartes/infofactures/geodae/GeoDAE_FAQ_v1.pdf</u>
- Si votre question correspond à la déclaration de votre/vos défibrillateur(s) sur le portail Géo'DAE, vous pouvez suivre la démarche présentée ci-dessous.
- **3** Si vous n'avez pas trouvé de réponse à votre question, vous pouvez contacter la Cellule Données à l'adresse suivante : <u>contact@geodae.sante.gouv.fr</u>





Les prochaines pages vous présentent la démarche pour déclarer votre/vos défibrillateur(s) sur le portail de déclaration Géo'DAE.

Voici le guide de lecture :

Il s'agit d'informations pour vous permettre de mieux comprendre les étapes de déclaration de vos données.

1

Il s'agit des étapes à suivre pour compléter les informations de votre DAE.

Il s'agit des informations importantes à prendre en compte dans la déclaration de vos données.

Il s'agit d'une action où vous devez cliquer sur le bouton ou le lien présenté.





2. Enregistrer un DAE en brouillon

2.1 Comment déclarer mon DAE comme brouillon ?

2.2 Finaliser la déclaration de votre brouillon





Vous n'avez pas toutes les informations sur votre DAE, vous avez la possibilité de débuter la déclaration de votre DAE avec un statut brouillon. Ce DAE est enregistré dans la base durant 40 jours. Au terme de ce délai, le brouillon sera supprimé.

La déclaration de votre DAE en tant que brouillon ne vaut pas déclaration finale dans la base Géo'DAE. Le brouillon ne vous permet pas de respecter vos obligations réglementaires de déclaration.

Si vous souhaitez **déclarer votre DAE comme brouillon** cliquez sur +Ajouter un DAE





Je déclare mon DAE comme brouillon

Pour déclarer votre DAE et l'enregistrer en tant que brouillon, il suffit de compléter les informations dans les champs concernés.

Une fois que vous avez complété les informations à

disposition, cliquez sur

Enregistrer comme brouillon

Unenotificationapparaîtconfirmantl'enregistrementdevotreDAEcommebrouillonetprécisantledélaide40 jourspourfinaliservotredéclaration.Cliquezsur «Ok »etvousserezredirigéversvotrelistedesDAEbrouillon.

Enregistrement comme brouillon

Vous avez enregistré votre DAE comme brouillon. Vous disposez de 40 jours pour finaliser la déclaration de votre DAE. Au terme de ce délai, si vous ne validez pas votre déclaration, votre DAE sera automatiquement supprimé de vos brouillons.







Lorsque vous vous connectez sur votre compte, une notification apparaît pour vous informer de votre DAE à finaliser. Vous pouvez

cliquer sur

1 DAE À FINALISER

Une fois cliqué, vous arriverez sur le tableau de bord des DAE à finaliser.



DÉCLARATION D'UN DAE À FINALISER

3 résult	tots				
Identi	ifiont provisoire	Commune	Date	Nº de série du DAE	Actions
	28	Orelle	2022/12/22 17:04:17.867		1 🔟
Pour modifier et finaliser	votre bro	uillon, clique	ez sur 🔽	Pour supprimer vo	otre brouillon,





30 jours après la création de votre DAE brouillon, vous recevrez un mail d'information.

- dim. 22/01/2023 16:36 contact@atlasante.fr GEODAE : Suppression de vos brouillons
- À MARTIN, Marie (DGS/SG/DAD-BSIIP)

Madame, Monsieur,

Vous avez débuté la déclaration d'un DAE le 22/01/2023 Votre brouillon est conservé pour une durée maximum de 40 jours. Il vous reste 10 jours avant de pouvoir finaliser la déclaration de votre DAE. Le 02/02/2023, les données de votre DAE non finalisé seront automatiquement supprimées de la base Géo'DAE. Pour information, il s'agit d'un rappel unique. D'ici 10 jours, si le DAE n'a pas été actualisé ou validé, il sera automatiquement supprimé.

Pour finaliser la déclaration de votre DAE, vous pouvez cliquer sur le lien ci-suit : https://geodae.sante.gouv.fr

Pour rappel, conformément à l'article 2 du décret n°2018-1259 du 27 décembre 2018, déclarer vos défibrillateurs est une obligation légale et votre responsabilité peut être engagée. Il s'agit en premier lieu d'une démarche citoyenne en contribuant à un enjeu de santé publique majeur.

Déclarer et mettre à jour les informations relatives aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) que vous avez installés, c'est aider les services de secours et le premier témoin d'un arrêt cardiaque à localiser un DAE pour l'utiliser sur une victime dès les toutes premières minutes, et ainsi contribuer à sauver des vies.

Nous vous remercions par avance pour la validation de votre DAE.

Bien cordialement,

La Cellule Données

Si au terme des 10 jours suivant ce mail aucune mise à jour n'a été réalisée, alors le DAE sera supprimé. Aucun mail ne sera envoyé. Le DAE n'apparaîtra plus dans votre tableau de bord des DAE brouillons.





Vous n'avez pas trouvé réponse à vos questions ou vous souhaitez nous faire part de suggestions d'amélioration ? N'hésitez pas à contacter la Cellule Données : <u>contact@geodae.sante.gouv.fr</u>